

Annexe V

Session normale 2012 : calendrier des épreuves écrites du baccalauréat technologique

Dates	ST2S	STL			STG	
		Biochimie Génie biologique	Physique de laboratoire	Chimie de laboratoire	Communication et gestion des ressources humaines	Comptabilité et finance d'entreprise Marketing Gestion des systèmes d'information
Lundi 18 juin	Philosophie 14 h - 18 h	Philosophie 14 h - 18 h	Philosophie 14 h - 18 h	Philosophie 14 h - 18 h	Philosophie 14 h - 18 h	Philosophie 14 h - 18 h
Mardi 19 juin	Histoire-géographie 8 h - 10 h 30 Sciences physiques et chimiques 14 h - 16 h	Sciences physiques 8 h - 11 h Mathématiques 14 h - 16 h	Mathématiques 14 h - 18 h	Mathématiques 14 h - 17 h	Histoire-géographie 8 h - 10 h 30 min Épreuve de spécialité 14 h - 18 h	Histoire-géographie 8 h - 10 h 30 min Épreuve de spécialité 14 h - 18 h
Mercredi 20 juin	Mathématiques 8 h - 10 h Français (1) 14 h - 18 h	Français (1) 14 h - 18 h	Français (1) 14 h - 18 h	Français (1) 14 h - 18 h	Économie-droit 8 h - 11 h Français (1) 14 h - 18 h	Économie-droit 8 h - 11 h Français (1) 14 h - 18 h
Jeudi 21 juin	Sciences et techniques sanitaires et sociales (épreuve écrite) 8 h - 11 h Sciences et techniques sanitaires et sociales (épreuve pratique) 14 h - 17 h	Biochimie biologie 8 h - 12 h	Physique-chimie 8 h - 11 h Électricité 14 h - 17 h	Chimie 8 h - 11 h Physique 14 h - 16 h	Mathématiques 8 h - 10 h LV2 étrangère 14 h - 16 h ou LV2 régionale 14 h - 16 h	Mathématiques 8 h - 11 h LV2 étrangère 14 h - 16 h ou LV2 régionale 14 h - 16 h
Vendredi 22 juin	Biologie et physiopathologie humaines 8 h - 11 h 30 LV1 14 h - 16 h	LV1 14 h - 16 h	Contrôle et régulation ou optique et physico- chimie 8 h - 11 h LV1 14 h - 16 h	Génie chimique 8 h - 11 h LV1 14 h - 16 h	Management des organisations 8 h - 11 h LV1 14 h - 16 h	Management des organisations 8 h - 11 h LV1 14 h - 16 h

(1) Pour les candidats qui sont autorisés à subir à la session 2012 de l'examen toutes les épreuves, y compris les épreuves anticipées, sous réserve de ne pas avoir subi celles-ci l'année précédente (cf. article 3 de l'arrêté du 15 septembre 1993 modifié relatif aux épreuves anticipées du baccalauréat général et technologique) et pour les candidats scolarisés en 1^{ère} ST2S, STL rénovée ou STG durant la présente année scolaire.